

# MÉMO PRATIQUE

## SÉLECTION DES ÉCOLES

### AMIES DES DROITS DE L'ENFANT

## CANDIDATES 2024/2027



École amie des droits de l'enfant est un programme innovant et ambitieux à **destination des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat**. En participant à la sélection des Écoles amies des droits de l'enfant candidates, l'école affirme son engagement à mettre les droits de l'enfant au service du projet d'école. Tout au long des **3 années de parcours**, l'école met en pratique la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et l'approche par les droits au quotidien.

## Les étapes pour entrer dans le programme

- S'informer sur le titre École amie des droits de l'enfant. Des webinaires d'informations sont proposés par le Réseau Canopé et l'UNICEF France ;
- Construire le projet avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, animateurs, parents, collectivité, associations en délégation de service public, etc.). L'engagement dans la démarche École amie des droits de l'enfant est une aventure collective ;
- Identifier et/ou engager une ou deux personnes pour appuyer la mise en place du projet dans l'école. L'UNICEF France vous recommande de créer une mission de Volontaire en service civique. La ville et le rectorat peuvent vous aider dans cette démarche et pour diffuser l'offre ;
- Renseigner le formulaire d'inscription avec les éléments clés de motivation sur votre candidature.

La sélection et le retour d'information aux écoles se dérouleront en 3 vagues :

1. À partir du 10 juin pour les écoles ayant envoyé leur candidature avant le 29 mai
2. À partir du 10 juillet pour les écoles ayant envoyé leur candidature avant le 3 juillet
3. Entre fin septembre et début octobre pour les écoles ayant candidaté avant mi-septembre.



Démarrage du programme pour les écoles sélectionnées : septembre / octobre 2024

La Commission de sélection vérifie la cohérence entre le projet proposé par l'école et la démarche École amie des droits de l'enfant. Les écoles deviennent alors Écoles amies des droits de l'enfant candidates. Le titre pourra être obtenu en fonction des résultats de l'école sur les trois années de processus.



# Comment remplir le questionnaire de sélection ?

Il est nécessaire de renseigner le formulaire d'inscription en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative.

Il vous est demandé :

## • Chapitre 1 : Nous sommes

Noms, prénoms et contacts de 2 personnes référentes dans l'école. À ce titre, les référent-es recevront les informations de l'UNICEF France nécessaires à la phase de sélection ainsi qu'à la mise en œuvre du programme.

## • Chapitre 2 : Notre école

Description de l'école (historique, situation géographique, structures aux alentours, démographie, nombre d'acteurs éducatifs...).

## • Chapitre 3 : Notre vision

Motivations partagées par l'ensemble de la communauté éducative pour entrer dans la démarche et orienter ses actions autour de la mise en œuvre quotidienne des droits de l'enfant (parents d'élèves/ équipe éducative/ collectivité, personnels municipaux / équipe d'animation).

## • Chapitre 4 : Les droits de l'enfant au sein de l'école

Description d'un projet ou d'une action déjà menée en lien avec les droits de l'enfant et que vous souhaiteriez valoriser au sein de l'école.

Lorsque vous aurez complété le questionnaire, une copie de vos réponses vous sera envoyée et vaudra accusé réception de votre candidature.

Si vous êtes sélectionnées, ces données serviront à compléter la fiche école du site internet [www.ecoleamie.fr](http://www.ecoleamie.fr) pour votre établissement.

## Qui peut être sélectionné ?



Ce programme s'adresse aux **écoles élémentaires publiques et privées sous contrat**. Les actions mises en place visent tout particulièrement les enfants les plus vulnérables et donc les écoles qui se situent en **REP/REP+**, en **quartier prioritaire de la ville** ou en **milieu rural**.

### \*POURQUOI DES JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE (VSC) ?

La mise en place de ce programme peut représenter une charge de travail supplémentaire. La contribution de jeunes VSC peut permettre d'aider à la préparation des réunions du comité de suivi, à la mise en place de projets d'animation et de sensibilisation aux droits de l'enfant, et à bien d'autres missions.

L'UNICEF France recommande très fortement le recrutement de deux personnes afin de créer un binôme et d'éviter l'isolement d'un seul jeune. Cela permet également d'assurer la continuité en cas de changement de situation de l'un d'entre eux.

L'UNICEF France s'engage à mettre en place des outils de formation, en parallèle de votre tutorat, à animer la communauté des VSC ainsi qu'entre les tuteurs.

Si toutefois, vous pouvez justifier de renforts possibles en termes de ressources humaines au sein de l'école qui ne nécessiteraient pas le recrutement de VSC, n'hésitez pas à le détailler dans votre lettre de motivation.